



Coutances - Coutançais

Pêche de loisir : 23 associations et 2 545 adhérents

Bretteville-sur-Ay — Vendredi, le conseil d'administration du Comité 50 de la pêche maritime de loisir a tenu sa première réunion de l'année, présidée par Jean Lepigouchet.

Entretien

Jean Lepigouchet, président du Comité 50 de la pêche maritime de loisir.

Comment se porte le Comité 50 de la pêche maritime de loisir ?

Le comité 50 comprend 23 associations et 2 545 adhérents. Une trentaine de personnes ont participé, vendredi, à la première réunion de l'année. Je tiens à rappeler l'importance d'adhérer à une fédération nationale, en l'occurrence, pour le comité 50, la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer. Un certain nombre de dossiers sont traités au niveau national et même européen.

Que pensez-vous de l'arrêté marquage ?

Cet arrêté, paru au *Journal officiel* du 1^{er} janvier, est une source de mécontentement des pêcheurs de loisir. Il nous oblige à marquer les prises dès l'arrivée du poisson à bord, sauf pour le maquereau, le homard et la langouste qui doivent être marqués avant le débarquement. C'est un arrêté scélérat comme celui d'origine du 17 mai 2011. Quel est le bilan de cette mesure ? Est-ce que ça a vraiment fait diminuer cette plaie qu'est le braconnage ? On attend une réponse des services de contrôle avec impatience.

Comment se déroule la pêche du bar ?

Il y a reconduction, jusqu'au 31 mars, des mesures 2021, soit deux bars par



Une trentaine de membres du bureau du Comité 50 de la pêche maritime de loisir, dont Jean Lepigouchet, président (deuxième à droite), et Denis Richard, vice-président (troisième à droite).

1 PHOTO : OUEST FRANCE

jour et par pêcheur. La taille doit être de 42 cm au minimum. Passée le 31 mars, il est vraisemblable que la mesure sera prolongée jusqu'au 30 novembre comme l'an dernier. Mais les textes européens mettant un certain temps à être publiés, nous aurons sans doute un vide juridique durant quelques jours voire semaines. La pêche au bar est interdite au filet. On espère s'orienter vers un quota annuel ou mensuel l'an prochain.

Et celle du thon rouge ?

Il arrive chez nous. Le comité 50 s'associe aux protestations de la

Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer sur une répartition non équitable entre pros et pêcheurs de loisir, entre fédérations et sur l'introduction d'une interdiction de la pêche et de la détention de thon à bord la nuit. Seul 1 % du quota est attribué à la pêche de loisir. Aujourd'hui, avec toutes les restrictions réglementaires, un pêcheur de thon peut espérer prendre un thon tous les dix ans.

Qu'en est-il de la circulation et du stationnement des tracteurs sur l'estran ?

La situation s'améliore peu à peu, mais il reste des points difficiles dans quelques endroits, à Créances, à Vauville et sur la côte est. Des négociations sont en cours.

Quelles sont vos sources d'inquiétude ?

La remontée des pieuvres. Elles ont envahi le Sud-Bretagne et font des dégâts terribles. Il semblerait qu'elles commencent à envahir le Nord-Finistère. Elles avaient disparu en hiver 1962-1963. C'est un redoutable prédateur pour les crabes et les homards.

